

**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 02 octobre 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à 20 H.30.

Étaient présents : Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Laura JAMBOU, Aurélien LE BOT, Sophie PATTÉE, Alain POQUET, Anne-Marie HÉNAFF, Gwënola COLLIOU, Fabien BRIVOAL, Luc LEBRUN, Isabelle MAUGEAIS, Sandrine CARIOU, Erwan PADELLEC, Grégory GUERIN, Jean-Yves PIRIOU, Henri MORVAN, Gilles MORVAN, Chantal CULIOLI, Julie CANADO et Maryline LE GRAET.

Absents excusés :

Frédéric PERROT qui a donné procuration à Laura JAMBOU
Donaïg JOUBIN qui a donné procuration à Luc LEBRUN
Magalie PORTAS qui a donné procuration à Pascal PRIGENT
Carine GILLAIZEAU qui a donné procuration à Isabelle MAUGEAIS
Christophe CLERMONT qui a donné procuration à Cécile CORMERY-RUCKLIN

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Sophie PATTEE a été élue Secrétaire de séance.

ADOPTION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 2025

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025. Il est adopté à l'unanimité.

2025-68 AFFAIRES FINANCIERES – Décision Budgétaire Modificative n° 2 Budget général

Il y a lieu de prévoir une Délibération Budgétaire Modificative n° 2 sur le budget général permettant de réajuster les crédits inscrits au budget primitif pour les opérations d'amortissements.

Elle se décompose comme suit :

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Chapitre 042 – Art. 6811	+ 51 026,68 €		
Chapitre 023 – Art. 023	- 51 026,68 €		
<u>Total</u>	0.00 €	<u>Total</u>	0.00 €

Section d'investissement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
		Chapitre 021 – Art. 021	- 51 026,68 €
		Chapitre 040 – Art. 281838	+ 17 558,38 €
		Chapitre 040 – Art. 28188	+ 33 468,30 €
<u>Total</u>	0.00 €	<u>Total</u>	0.00 €

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 18 septembre 2025 à l'unanimité le Conseil Municipal décide de valider cette DBM n° 2.

2025-69 AFFAIRES FINANCIERES – Souscription d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès du Crédit Agricole

Nous connaissons un décalage entre le besoin de trésorerie et la perception des subventions attendues et le paiement effectif des factures. Nous avons sollicité la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 18 septembre 2025, par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Henri MORVAN, Gilles MORVAN, Jean-Yves PIRIOU et Maryline LE GRAËT) le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Crédit Agricole dans les conditions énoncées ci-dessous :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêts : index EURIBOR Moyenné 3 mois + marge 0.69 %
- Base de calcul : 365 jours
- Commission d'engagement : 0.15 % l'an
- Frais de dossier : NEANT.

Et autorise le Maire à signer cette offre de financement et tous documents relatifs à la réalisation de cette affaire.

2025-70 AFFAIRES FINANCIERES – Clôture du budget annexe « Loyer RPA » au 31 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les écritures retranscrites dans le budget annexe « Loyer RPA » ne retracent que des mouvements croisés avec le budget général pour le paiement des loyers de l'EHPAD de Ker Val et l'assurance du bâtiment,

Considérant que par souci de simplification, et sur proposition du Service de Gestion Comptable de CHATEAULIN, il est envisagé de procéder à la clôture de ce budget annexe « Loyer RPA » au 31 décembre 2025 et d'intégrer ses écritures sur le budget général de la Commune à compter du budget 2026,

Considérant que dans le cadre de la clôture d'un budget annexe ses résultats, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit, doivent être transférés sur le budget principal de la Commune,

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 18 septembre 2025, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De prononcer la clôture du budget annexe « Loyer RPA » au 31 décembre 2025,
- D'autoriser le Service de Gestion Comptable à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal dès 2026,
- De dire que les résultats de clôture de ce budget seront repris au budget communal 2026,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-71 AFFAIRES FINANCIERES – SDEF Convention financière relative à l'éclairage public – pose d'ampoules LED

Dans le cadre de la réalisation des travaux de pose d'ampoules LED une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L 5212-24 et les Communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de points lumineux	15 000.00 € HT
Soit un total de	15 000.00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023 le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	3 750.00 €
Financement de la Commune ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de points lumineux	11 250.00 €
Soit un total de	15 000.00 €

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 18 septembre 2025 à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- L'acceptation du projet de travaux : pose d'ampoules LED
- L'acceptation du plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 11 250 €.

2025-72 AFFAIRES FINANCIERES – SDEF Convention financière rénovation 3 points lumineux rue de la Passerelle

Dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation de 3 points lumineux rue de la Passerelle une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L 5212-24 et les Communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	3 000.00 € HT
Soit un total de	3 000.00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023 le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	1 200.00 €
Financement de la Commune ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	1 800.00 €
Soit un total de	3 000.00 €

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 18 septembre 2025 à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- L'acceptation du projet de travaux : rénovation de 3 points lumineux rue de la Passerelle,
- L'acceptation du plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 1 800 €.

2025-73 AFFAIRES FINANCIERES – Détermination de nouveaux tarifs de vente dans le cadre de la régie espace jeunes

Dans le cadre de la nouvelle dynamique donnée à l'espace jeunes il est envisagé d'étoffer la liste des actions qui peuvent être menées afin de récolter des fonds pour organiser des activités.

Sur proposition du service « enfance jeunesse » et de l'animatrice de l'espace jeunes, et sur avis favorable de la commission Finances & Personnel du 18 septembre 2025 les prestations suivantes sont envisagées :

Descriptif	Tarifs
Snack salé	2.50 €
Sachet de confiseries variées	1.50 €
Crêpes unité	1.50 €
Crêpes par 6	3.50 €
Crêpes par 12	5.50 €
Part de gâteau ou viennoiserie	2.00 €
Grande brioche	3.50 €
Lavage auto	3.50 €
Emballage cadeau	1.00 €
Cannette de soda	2.00 €
Verre de soda	1.00 €
Boisson chaude	1.00 €
Pizza	12.00 €

Ces prestations et ces tarifs sont validés à l'unanimité.

2025-74 AFFAIRES FINANCIERES – Adhésion à la prestation « protection des données » du CDG 29

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de la collectivité.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation «protection des données», incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Depuis plusieurs années déjà la Commune adhère à ce service de Protection des Données du CDG 29 dans la cadre d'une mission mutualisée à l'échelle de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime. Cette formule de mutualisation permettra de bénéficier d'un tarif privilégié de 2 064 € /an (au lieu de 2 580 €).

Le bureau de la CCPCAM a émis un avis favorable à la poursuite de cette prestation selon la nouvelle convention proposée. Décision qui doit être confirmée en Conseil Communautaire du 29 septembre 2025.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Sur avis favorable de la commission Finances & Personnel du 18 septembre 2025, à l'unanimité le Conseil Municipal décide,

➤ Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

➤ Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 «Network and Information Security» entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

- d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- de s'engager à intégrer la convention mutualisée avec la CCPCAM et à lui régler les sommes dues au titre de cette prestation
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

2025-75 AFFAIRES FONCIERES – SDEF Occupation du domaine public non routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LoRA sur bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur les bâtiments ci-dessous :

- Gymnase Jean Poudoulec – parcelle BE 0211 – 12 rue de la source
- Ancienne Poste de Quimerc'h – parcelle AO 152 – 24 rue Saint Luc
- Espace de travail partagé « La Poudrerie » - parcelle BH 33 – 1 esplanade du Général de Gaulle
- Espace François Mitterrand – parcelle BH 383 – 2, esplanade François Mitterrand.

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur ces bâtiments communaux.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur chacun de ces bâtiments doit être signée.

Elles auront pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF à occuper à titre précaire et révocable ces bâtiments afin de lui permettre d'implanter des équipements.

Les surfaces utilisées sont de 2 m² environ sur chacun des bâtiments concernés.

Concernant le montant de la redevance, il est demandé une exonération au vu des motifs suivants « *Au titre de la mise à disposition des emplacements visés à l'article 1, l'autorité publique exonère l'occupant du versement de la redevance en application de l'article L2125-1 1° du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.*

En effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement au motif que l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous».

En l'espèce, le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents c'est-à-dire la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime et les communes du territoire d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de services public. L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de l'éclairage public, de la gestion du stationnement, du suivi des conditions météorologiques et environnementales et pourrait se développer sur d'autres cas d'usages comme l'optimisation de la collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d'eau.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Sur avis favorable de la commission Finances & Personnel du 18 septembre 2025, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- ◆ D'accepter les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur les bâtiments ci-dessus mentionnés,
- ◆ D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEF et ses éventuels avenants.

2025-76 AFFAIRES FONCIERES – Vente d'un délaissé communal à Kergaëron suite à déclassement

Le Conseil Municipal ayant prononcé par délibérations n° 2024-063 du 27 juin 2024 et n° 2024-085 du 17 novembre 2024 la désaffectation et le déclassement de délaissés de voirie en vue de les intégrer dans le domaine privé de la Commune leur vente est donc désormais possible.

La parcelle concernant le chemin de Kergaëron nécessitait l'établissement d'un document d'arpentage pour définir la surface précise à détacher du chemin pour cession à Monsieur Vito GIACHETTI et Madame Arlette CHEVALIER. Il en ressort que la partie à céder représente 1 033 m².

Le Pôle d'évaluation domanial a fixé le prix à 0.40 €/m².

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 18 septembre 2025 à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'entériner le projet de cession de la parcelle YH 231 au profit de Monsieur Vito GIACHETTI et Madame Arlette CHEVALIER au prix de 0.40 € / m² soit un total de 413.20 €
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relative à cette vente.

2025-77 RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour des Autorisations Spéciales d'Absence

Les autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels, sont des jours d'absence accordés exceptionnellement aux agents à l'occasion de certains événements professionnels ou familiaux.

Il existe des ASA de droit et des ASA discrétionnaires. Seules ces dernières nécessitent une délibération prise après avis du CST, instance consultée le mardi 23 septembre 2025.

Le régime actuel résulte de délibérations des 17 octobre 2008 et 28 juin 2018

Evénement	Nombre de jours accordés
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrés
Décès ou maladie très grave du conjoint, partenaire de PACS ou concubin et des enfants	4 jours ouvrés
Mariage, décès ou maladie très grave du père, de la mère ou des beaux-parents	3 jours ouvrés
Mariage, décès ou maladie très grave des autres ascendants et décès des frères et sœurs	2 jours ouvrés
Mariage d'un enfant	2 jours ouvrés
Mariage des frères et sœurs	1 jour ouvré
Don du sang et de plaquettes quand la collecte a lieu sur la commune	2 heures dans la limite de 2 fois par an
Don de plaquettes et plasma quand la collecte a lieu sur une autre commune	Une demi-journée dans la limite de 2 fois par an

A noter que l'agent en ASA est considéré comme en activité. Ce temps d'absence est donc du temps de travail effectif et n'a pas d'impact sur le déroulement de carrière ni sur le droit à congés. Cependant l'absence n'ouvre pas droit à des jours d'ARTT.

Les ASA ne peuvent être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'absence se sont produites. Elles doivent être consenties au moment de la survenance de l'événement et ne peuvent être ni reportées, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 18 septembre 2025 à l'unanimité le Conseil entérine ces nouvelles mesures.

2025-78 RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 313-1, L 542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédants 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

Vu la Loi n° 83-6345 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 septembre 2025,

Considérant la nécessité de créer un poste de Directeur Adjoint à temps complet en anticipation du départ à la retraite du Directeur Général des Services, et afin d'assurer la passation de fonction par un travail en binôme à compter du 1^{er} mars 2026,

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 18 septembre 2025 par 18 voix POUR 2 voix CONTRE (Laura JAMBOU, Henri MORVAN) et 5 ABSENCES (Grégory GUERIN, Sandrine CARIOU, Maryline LE GRAËT, Gilles MORVAN et Jean-Yves PIRIOU) le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la modification au tableau des emplois par la création d'un poste de Directeur Adjoint à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026,
- Dire que cet emploi pourra être pourvu par un Fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, du grade d'Attaché Territorial à Attaché Principal,
- En cas de recrutement infructueux de Fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° ou L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans l'administratif ou la Fonction Publique Territoriale ou des diplômes du secteur,
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget primitif 2026,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

COMPTE-RENDU des ACTIONS ENGAGÉES par le MAIRE au TITRE de la DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL

COMMANDE PUBLIQUE

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
16/06/2025	IMPRIMERIE du COMMERCE 29000 QUIMPER	Impression Grand Cêteau été 2025	1 097.80
16/06/2025	TANSDEV 29000 QUIMPER	Déplacement École Aubrac – Médiathèque	117.50
16/06/2025	CHENU	Produits d'entretien	3 917.27
18/06/2025	WESCO 79140 CERIZAY	Fournitures pour la crèche	691.80
18/06/2025	DIZOLO 29560 TELGRUC	Séance de sauvetage côtier pour jeunes de l'espace jeunes	200.00
18/06/2025	CHAR A VOILE DU BOUT DU MONDE 29550 PLOMODIERN	Séance de découverte pour l'espace jeunes	352.13
18/06/2025	Ghislaine TRIVIDIC 29590 ROSNOEN	Ateliers petite enfance séances de nov. et déc.	380.00
18/06/2025	Géraldine GUERIN 29590 LOPEREC	Atelier assistantes maternelles	190.00
18/06/2025	Géraldine GUERIN 29590 LOPEREC	Atelier matinée famille	190.00
18/06/2025	SYGESPRO 29000 QUIMPER	5 PC portables pour l'école Lucie Aubrac	3 420.00
18/06/2025	MANUTAN	Crédits investissements écoles	5 981.78
18/06/2025	PAPETERIE BOURHIS 29000 QUIMPER	Crédits investissements écoles	536.88
18/06/2025	ECODIS 56250 SAINT NOLF	Consommables pour produits d'entretien écologiques	293.97

19/06/2025	EUROVIA 29000 QUIMPER	Marché à bons de commandes voirie : Kerhall La Forge	52 483.74
23/06/2025	Philippe GROULARD 29100 POUILLAN SUR MER	6 séances d'intervention musicale RPE	600.60
23/06/2025	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS 29590 SAINT POL DE LEON	Gestes qui sauvent pour le RPE	331.00
24/06/2025	MANUTAN	PC portable et douchette pour compléter l'équipement informatique de la médiathèque	1 215.68
24/06/2025	SYGESPRO 29000 QUIMPER	Tablette androïde pour la cuisine centrale	307.67
24/06/2025	NOREMAT 35410 DOMLOUP	Fléaux + manilles faucheuse d'accotements	1 174.92
24/06/2025	PEPINIERE REVOIS 29510 BRIEC	Fleurissement Toussaint	420.64
24/06/2025	KERTRUCKS PNEUS 35091 RENNES	Pneus balayeuse	257.93
24/06/2025	SYGESPRO 29000 QUIMPER	Tablette informatique pour la cuisine centrale	307.67
25/06/2025	ETS PICHON 29800 SAINT THONAN	Réparation lave-vaisselle cuisine Ker Val	586.31
27/06/2028	CALIPRO 29190 PLEYBEN	Fourniture pour raccordement cuve de récupération d'eau au Drénit	1 620.63
27/06/2025	CLAUSTRE DONNARD 29590 PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	Fléaux pour l'épareuse	283.20
26/06/2025	CHUBB 35510 CESSON SEVIGNE	Extincteurs pour l'espace Mitterrand	203.27
26/06/2025	BOZEC MOTOCULTURE 29190 PLEYBEN	Réparation débroussailleuse	117.89
01/07/2025	E-CHOPPES SASU 29760 PENMARCH	Réparation barnum	256.22
03/07/2025	BREZHONEG E BRO ROUZIG 29590 PONT-DE-BUIS LES QUMERC'H	Animation culturelle en langue bretonne à l'occasion de la fête du jeu le 13 septembre	50.00
03/07/2025	ASSOCIATION des LUDOTHEQUES FRANCAISES	Adhésion 2025	80.00
07/07/2025	LE REMUE MENINGE 29000 QUIMPER	Animation dans le cadre de la fête du jeu	280.00
03/07/2025	LES SAVANTS FOUS 29590 LE FAOU	Animation stand robotique	458.40
07/07/2025	DEZEPIONS 29200 BREST	Animation dans le cadre de la fête du jeu	660.68
04/07/2025	SONEPAR 29850 GOUESNOU	Fournitures nécessaires pour lever les réserves en prévision visite commission sécurité 2026	1 776.98
05/07/2025	DEFI INFORMATIQUE 75011 PARIS	Mise aux normes logiciel enfance pour prélèvement SEPA	600.00
07/07/2025	L'ATHANOR SEME 17600 SAUJON	Crédits investissements école Cornec	690.00
08/07/2025	UNIK INFORMATIQUE 29510 BRIEC	Matériel informatique sur crédits investissements écoles	448.00
07/07/2025	SYGESPRO 29000 QUIMPER	Antivirus sur nouveau poste informatique Médiathèque	91.80
08/07/2025	SOCOTEC 29806 BREST	Mission SPS travaux SSI de Ker Val	1 393.20
09/07/2025	YESSS ELECTRIQUE 29000 QUIMPER	Fournitures de batteries pour blocs secours MEFE	840.00
09/07/2025	TOUT UN FROMAGE 29590 PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	Fourniture de sandwichs pour les bénévoles du Tour de France féminin	280.00
10/07/2025	PHARMACIE DE LA GARE 29590 PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	Trousses de secours pour les agents des services communaux	1 113.85
21/07/2025	COMPAGNIE FARIO 29200 BREST	Spectacle de fin d'année enfance	1 410.00


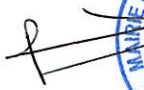

22/07/2025	Pauline GUILLOU 29590 ROSNOEN	Atelier massage bébé	199.63
25/07/2025	CDL SIGNALISATION 29490 GUIPAVAS	Travaux de signalisation horizontale Grand Rue	7 638.30
28/07/2025	YESSS ELECTRIQUE 29000 QUIMPER	Mise en place d'un aérateur à la cuisine de la crèche	1 216.22
28/07/2025	PLG 44860 ST AIGNAN DE GRAND LIEU	Formation de la chef d'équipe propreté au Certibiocide	180.00
29/07/2025	ORANGE 92130 ISSY-LES- MOULINEAUX	Raccordement école Park Gwen à la fibre	60.00 (mensuels)
29/07/2025	ABER PROPLETE 29860 PLABENNEC	Nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux	4 344.60
29/07/2025	CEETAL CMPC 42001 SAINT ETIENNE	Insecticide contre les fourmis	265.56
30/07/2025	CDL 29490 GUIPAVAS	Marquage place PMR Coworking et stade du Pontic	1 008.00
01/08/2025	LE GALLAIS 14000 CAEN	Diverses robinetteries pour remplacements dans bâtiments communaux	2 729.06
04/08/2025	ISEO 77006 MELUN	Renouvellement annuel licences « on air » organigramme d'accès aux salles communales	1 059.84
04/08/2025	SOFIBAC 35510 CESSON SEVIGNE	Duo de meuleuses pour le service technique	210.32
04/08/2025	SOCOTEC 56100 LORIENT	Repérage amiante avant travaux SSI EHPAD Ker Val	5 592.00
04/08/2025	REMUE MENINGES 29000 QUIMPER	Jeux pour la ludothèque	994.72
07/08/2025	EVENEMENTS TENDANCES 56610 ARRADON	& Fournitures administratives mariages	448.72
29/08/2025	UNIK INFORMATIQUE 29510 BRIEC	Matériel informatique sur crédits investissement école Cornec	448.00
04/09/2025	CDG 29 29000 QUIMPER	Mission d'accompagnement au calcul d'allocations chômage pour un ancien agent	407.00
10/09/2025	ALGECO 44860 PONT ST MARTIN	Prolongation de 1 an de la location du modulaire pour l'école primaire Cornec	16 624.25
17/09/2025	LES SAVANTS FOUS 29590 LE FAOU	Prestation Halloween ALSH	393.20
18/09/2025	EUROVIA 29000 QUIMPER	Réparations ponctuelles de voirie en enrobé (marché voirie)	6 028.62
18/09/2025	CORRE PEINTURE 29000 QUIMPER	Ravalement du type 1 suite à infiltrations par fissures sur la Mairie	2 580.00
22/09/2025	Philippe GROULARD 29100 POUILLAN SUR MER	Ateliers musicaux pour la crèche	600.00
19/09/2025	TRANSDEV 29000 QUIMPER	Trajet ALSH BRIEC Arthemuse	289.00

INFORMATIONS DIVERSES

- Gilles MORVAN, Conseiller Municipal, demande des informations sur la présence d'un boulanger sous les halles le mercredi matin.
Il est précisé qu'il s'agit d'une installation nomade et qu'il s'acquittera d'un droit de place.
- La seconde cellule commerciale a été allouée à la société « Mamie sac à dos » pour une activité de Chef traiteur (et épicerie fine).
Le bail va être signé mi-octobre chez Maître Corinne LEMOINE selon les modalités financières définies par le Conseil Municipal. Elle va bénéficier du pass commerce prévu pour les installations en centralité.
- Offre d'achat groupé de plants forestiers
- Offre d'achat groupé de panneaux solaires

- La modification du PLUiH a été adoptée. Une refonte complète est prévue en 2026 pour une mise en conformité avec le SCOT du Pays de Brest.
- Rappel du mois du doc avec pour thème du retour du bocage
- Rappel Foire d'Automne

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H.30.

<p>Le Secrétaire de séance</p>  <p>Sophie PATTEE</p>	<p>Le Maire</p>   <p>Pascal PRIGENT</p>
---	---